



Rapporteur : Mme ROUSSET

12 - Aménagement et développement des territoires

Conventions d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) des collectivités bénéficiaires du programme Petites villes de demain mettant en place des périmètres ORT

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 août 2018 autorisant le Président à signer les conventions-cadres pluriannuelles "Action cœur de ville" des villes de Redon, Fougères, Vitré et Saint-Malo et tout document s'y rapportant ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date 26 Avril 2021 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion en application de la convention d'adhésion type "Petites villes de demain" ;

Expose :

Dès le printemps 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à être partenaire du programme "Petites villes de demain" (PVD) en étant signataire des conventions d'adhésion initiale des collectivités lauréates.

La convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer, dans un délai de 18 mois maximum, un projet de revitalisation du territoire formalisé par une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT). Une fois signée, celle-ci met automatiquement fin à la convention d'adhésion initiale.

I) Le programme "Petites villes de demain" en Ille-et-Vilaine

39 communes du département d'Ille-et-Vilaine sont bénéficiaires du programme PVD au sein de 17 EPCI : 29 en 2021 et 10 en 2022.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été signataire de chacune des conventions d'adhésion initiale des communes lauréates au programme PVD depuis mai 2021.

Dans le cadre du programme PVD, l'objet des conventions ORT est la requalification d'ensemble des centres-bourgs. Cette requalification vise la création d'un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire par la mise en place de périmètres ORT.

Pour rappel, des conventions ORT sont déjà formalisées au sein de 4 EPCI, au titre du programme "Action cœur de ville" (ACV) : Redon agglomération, Vitré Communauté, Fougères agglomération et Saint-Malo agglomération.

Des périmètres ORT ont déjà été mis en place sur le territoire de ces 4 EPCI par un nouvel avenant n°1 à leur convention d'adhésion au programme ACV, dont le Département d'Ille-et-Vilaine a été signataire.

Les 7 communes bénéficiaires du programme PVD au sein de ces EPCI seront intégrées au périmètre ORT mis en place au titre du programme ACV, par la signature d'un nouvel avenant à la convention d'adhésion au programme ACV.

II) Le Département partenaire de la dynamisation des territoires

Pour les communes lauréates au programme PVD en Ille-et-Vilaine, l'ORT représente une opportunité de définir un périmètre d'actions concourant à la redynamisation de ces dernières.

Les possibilités offertes en matière de densification de l'habitat ou encore l'implantation de commerces et logements en centre bourg peuvent avoir un réel effet levier dans la stratégie de revitalisation des collectivités.

Être signataire de la convention d'ORT permet au Département de continuer à être impliqué dans le programme PVD via divers leviers d'intervention :

- continuer à mobiliser l'ingénierie départementale au service des territoires,
- maintenir un dialogue et un lien avec les collectivités dans une logique de partage d'informations,
- faire connaître les différents dispositifs départementaux de soutien aux territoires mobilisables dans le cadre de PVD.

Enfin, le signal adressé aux collectivités, celui de la prise en compte des enjeux d'attractivité et de développement des territoires, sera vraisemblablement bien accueilli, tant cette problématique pèse de manière croissante sur les communes bénéficiaires du programme PVD.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, les communes breilliennes bénéficiaires du programme "Petites villes de demain" (PVD), et leur EPCI, relatives à leur projet de revitalisation de territoire et à la mise en place de périmètres ORT, dont le modèle est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, M. SALMON

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220742